

## **Flash collectivités 2022-02**

Cayenne, le 02/02/2022

### **Mise en oeuvre de la démarche qualité Qual-e-pref**

La préfecture de la Guyane s'engage à compter du 1er février 2022 à atteindre les objectifs qualité inscrits dans le référentiel Qual-e-pref en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, mis en oeuvre par le Bureau du contrôle administratif (BCA).

Dans ce cadre, le BCA s'engage à :

1. Répondre à vos courriers/courriels sous 15 jours ouvrés / 5 jours ouvrés (hors courriers en lien avec les actes transmis au titre du contrôle de légalité, le contrôle budgétaire ou le rescrit préfectoral) ;
2. Vous informer systématiquement avant transmission d'une lettre d'observation portant sur un acte transmis au titre du contrôle de légalité ;
3. Vous informer systématiquement avant saisine de la Chambre régionale des comptes (CRC) au titre du contrôle budgétaire.

Votre attention est appelée sur la messagerie unique dédiée aux échanges dématérialisés, à savoir :

**[collectivités-973@guyane.pref.gouv.fr](mailto:collectivités-973@guyane.pref.gouv.fr)**

La transmission via toute autre messagerie conduirait à ne pas traiter le mail reçu selon le protocole Qual-e-pref.